

	<b>PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>SEANCE PUBLIQUE DU 13 AVRIL 2021</b>  SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOIGNY SUR BIONNE
	Président de Séance : Luc MILLIAT, Maire
	Nombre de membres en exercice : 19 Quorum : 7 Date de la convocation : 7 avril 2021 Affichée le : 7 avril 2021

**SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie BROSSE**

**PRESENTS :**

Mmes : BROSSE, CONNAN, GAUTHIER, LEICKMAN, LEMERET, RIDET et VITOUX.

MM. : BARRY, BERNIER, CLOUZEAU, COURTOIS, GBAGUIDI, LEVACHER, MAYARD, MILLIAT, POINTET, RICHOMME et SEVIN.

**ABSENTE EXCUSEE :**

Nom du Mandant	Nom du Mandataire
J. RIDOU	H. SEVIN

**ABSENT**

T. POINTET : Absent des points 2021-22 à 2021-25

Après avoir procédé à l'appel des conseillers et avoir constaté que le quorum est atteint, M. Le Maire demande un volontaire pour la mission du secrétariat de séance. Mme BROSSE se porte candidate.

M. Le Maire propose d'observer une minute de silence à la mémoire de Mme Isabelle ROYER, décédée à l'âge de 48 ans et d'avoir une pensée pour sa famille. Il souligne son soutien lors du dernier mandat et indique qu'elle a été également colistière lors des élections municipales 2020.

M. Le Maire communique les informations suivantes au Conseil Municipal :

**- Travaux sur la commune :**

- 26, 27 et 28 avril 2021 : Circulation pratiquement impossible rue de Verdun et sur la place des Chevaliers-de-Saint-Lazare → Pose du revêtement au sol pour les 3 routes.

- Coulage du béton pour les trottoirs, chantier itinérant bloquant la circulation rue de Verdun, à partir du 3 mai.
- Pose du goudron beige devant la place des Chevaliers-de-Saint-Lazare début mai.

Il précise que ces travaux étaient initialement prévus pendant la période des vacances scolaires. Ces dernières ayant été avancées de deux semaines, de ce fait, il y a risque de provoquer une gêne par rapport à l'école.

- Questions des habitants :

M. Le Maire indique qu'il est possible de poser des questions au Conseil Municipal à condition de les envoyer plusieurs jours à l'avance. Il sera répondu aux questions reçues par mail, Messenger ou Facebook par écrit et non en séance publique.

M. Le Maire donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour de la Séance du Conseil Municipal.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 mars 2021.**

Le Procès-verbal ayant été transmis tardivement, il ne sera pas mis à l'approbation ce jour.

### **Information du conseil sur les décisions du Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal**

M. Le Maire fait état des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal le 9 juin 2020, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

#### **ENFANCE JEUNESSE**

→ Contrat de travail à durée déterminée avec Mme Boutheloup Stéphanie, du 1<sup>er</sup> avril au 6 juillet 2021 à temps complet, pour des missions liées à l'enfance jeunesse.

#### **RESTAURATION :**

→ Contrat de travail à durée déterminée avec Mme Chaussé Carine, du 16 au 18 mars 2021 à temps complet, pour des missions liées au restaurant scolaire.

### **2021-22. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – ANNEE 2020.**

M. Bernier présente le dossier.

Monsieur le Trésorier de la Trésorerie Orléans Municipale et Métropole a présenté le Compte de Gestion pour l'année 2020 de la Commune de Boigny-sur-Bionne.

Considérant que celui-ci est en concordance avec les résultats du Compte Administratif 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le Compte de Gestion 2020 présenté par Monsieur le Trésorier.

**Délibération adoptée par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION.**

**2021-23. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2020.**

M. Bernier, Conseiller délégué aux Finances, présente le Compte Administratif 2020 :

**1. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

A – DEPENSES

011 Charges à caractère général	525 162,53 €
012 Charges de personnel	1 657 315,12 €
014 Atténuations de produits	29 814,00 €
65 Autres charges de gestion courante	178 122,51 €
66 Charges financières	36 663,73 €
67 Charges exceptionnelles	1 050,00 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	56 357,50 €

**TOTAL DEPENSES** **2 484 485,39 €**

B – RECETTES

013 Atténuation de charges	22 324,70 €
70 Produits des services	326 583,50 €
73 Impôts et taxes	2 205 961,87 €
74 Dotations et participations	103 350,52 €
75 Autres produits de gestion courante	28 293,34 €
76 Produits financiers	0,52 €
77 Produits exceptionnels	3 833,66 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	47 907,00 €

**TOTAL RECETTES** **2 738 255,11 €**

**2. SECTION D'INVESTISSEMENT**

A – DEPENSES

16 Remboursements d'emprunts	124 545,04 €
20 Immobilisations incorporelles	2 474,64 €
204 Subventions d'équipement versées	47 907,00 €
21 Immobilisations corporelles	273 274,92 €
23 Immobilisations en cours	25 133,63 €
040 Opérations d'ordre entre sections	47 907,00 €

**TOTAL DEPENSES** **521 242,23 €**

B – RECETTES

10 Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	211 957,94 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	206 628,33 €
13 Subventions d'investissement	37 291,00 €
040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	56 357,50 €

**TOTAL RECETTES** **512 234,77 €**

M. Clouzeau s'est abstenu au moment du vote concernant le compte de gestion et ne sait pas encore si, pour ce point, il s'abstiendra ou votera « contre ». Il estime que les travaux réalisés ne sont pas corrects au regard des richesses de la collectivité et est déçu. Il aimerait que les choses changent. Il donne l'exemple du City Stade qui ne lui plaît pas. Le terrain de basket a été supprimé pour être remplacé par le City Stade (basket/foot) qui a un revêtement en bitume alors qu'il aurait été possible de poser un sol souple ou en pelouse synthétique comme cela existe ailleurs dans 50 % des cas. De plus, ce City Stade a été positionné à un endroit qui pose problème. Cette réalisation est de qualité moyenne.

M. Le Maire entend ses propos, mais aurait aimé qu'il s'exprime lors du vote pour cette réalisation et pas un an après. Le Conseil Municipal a voté pour ce sol en bitume. Quant au sol en gazon synthétique, il coûtait 10k€ de plus. Ensuite, l'emplacement a été très longuement débattu. M. Le Maire souligne qu'une seule remontée d'incident entre les boulistes et des jeunes qui n'habitaient pas la commune a été portée à sa connaissance. Cet événement n'est pas suffisant pour considérer que le City Stade est un échec.

M. Clouzeau fait remarquer qu'il apporte souvent sa contribution lors des conseils municipaux.

M. Richomme demande à M. Clouzeau si son vote d'abstention sur le point de l'approbation du Compte de Gestion du Trésorier est dû à la construction du City Stade.

M. Le Maire explique à M. Clouzeau qu'en s'abstenant sur ce point, il estime donc que le compte administratif n'est pas juste.

M. Clouzeau répond qu'il considère que l'argent de la commune est gaspillé si les travaux réalisés sont de qualité moyenne. Il donne l'exemple des places de parking qui ne sont pas assez larges au regard des véhicules type SUV, places qui n'ont pas la même largeur d'un bout à l'autre. Il trouve dommage de faire réaliser des travaux qui devront être refaits 5 ou 10 ans après.

M. Le Maire entend sa remarque. Il fera remonter ce point à la Métropole qui paye les travaux, ainsi qu'à la maîtrise d'œuvre qui a surveillé la conformité des travaux avec les plans. Un élu n'est pas un architecte. Des services sont en charge de cette fonction.

M. Richomme, lui, entend plutôt des remontées positives sur les travaux effectués sur le territoire de la commune et ajoute que les places de parking ont été réalisées suivant les normes.

M. Le Maire explique que les élus ont pour rôle de décider des types de travaux à faire et des orientations à prendre. Ce sont ensuite les entreprises qui réalisent les travaux et c'est au maître d'œuvre qu'est la Métropole de les faire respecter. Ce n'est pas aux élus d'aller contrôler dans le détail les résultats des travaux. Il a entendu que M. Clouzeau souhaite tendre vers la perfection, mais indique que, globalement, les travaux effectués sur la commune sont corrects. Libre à lui de refuser d'approuver le compte administratif pour cette raison. M. Le Maire comprend que son vote correspondra à un vote de protestation. Il fait quand même remarquer que cette délibération concerne le compte administratif et pas le budget prévisionnel qui a été voté lors du dernier conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le Compte Administratif pour l'année 2020.

M. Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

M. Levacher fait procéder au vote.

**Délibération adoptée par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION.**

### **2021-24. AFFECTATION DES RESULTATS – ANNEE 2020.**

M. Bernier présente le point.

Le résultat du budget général suit les règles suivantes :

- Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit être affecté au résultat déficitaire de la section d'investissement.
- Le solde éventuel du résultat excédentaire de la section de fonctionnement peut être affecté, en tout ou partie, soit au financement de la section d'investissement, soit en report à nouveau en section de fonctionnement.
- L'affectation en report à nouveau permet de financer tant des charges de fonctionnement que des charges d'investissement.
- Enfin l'affectation des résultats tient compte des reports d'investissement tant en dépenses qu'en recettes.

Considérant que :

- Le résultat d'investissement du budget général présente un déficit de 238 994.79 €.
- Le résultat des reports d'investissement du budget général présente un déficit de 48 675.22 €.
- Le besoin de la section d'investissement s'établit donc à 287 670.01 €.
- Le résultat de fonctionnement du budget général présente un excédent de 1 633 422.10 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'affecter la somme de 287 670.01 € au financement de la section d'investissement,
- d'affecter le solde soit 1 345 752.09 € en report à nouveau.

**Délibération adoptée.**

### **2021-25. TAUX D'IMPOSITION 2021.**

M. Bernier présente le dossier.

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant que la Collectivité souhaite ne pas augmenter la pression fiscale,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à ceux votés en 2020 et de les reconduire à l'identique sur 2021 soit :
  - Foncier Bâti 40,91 %
  - Foncier non bâti 60,11 %

Ces taux s'appliquent sur les bases prévisionnelles d'imposition déterminées par les services fiscaux de l'Etat.

M. Bernier indique que les 40,91 % correspondent à la réunion des taux du Département (18,56%) et de la Commune (22,35%).

M. Le Maire explique que l'Etat a décidé de faire disparaître complètement la taxe d'habitation en 2023 pour les résidences principales et s'était engagé à compenser les communes de cette perte à l'euro près. Toutefois, il n'est pas encore en possession de tous les chiffres et il indique que la part des impôts fonciers pour la Métropole et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) va changer. La TEOM devrait baisser.

L'objectif affiché est que l'opération soit quasiment neutre pour les propriétaires occupants. Les locataires paieront moins cher pour l'enlèvement des ordures ménagères. Les propriétaires non occupants, quant à eux, paieront un peu plus cher car ils n'auront pas le bénéfice de la réduction de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La taxe foncière pour certaines entreprises est diminuée de moitié et sera également compensée par l'Etat.

Il souligne que, cette année, les valeurs locatives ne seront pas augmentées.

M. Levacher en conclut qu'il ne devrait pas y avoir d'augmentation de la taxe foncière. M. Le Maire le confirme pour la grande majorité.

M. Courtois dit qu'il faudra vérifier que la redevance assainissement ne soit pas augmentée.

M. Clouzeau demande pour quelle raison la Commune ne baisse pas le taux des impôts. M. le Maire pense qu'il est trop tôt pour le décider et attend de voir ce que va demander l'Etat pour remonter l'économie.

M. Courtois rappelle que le Conseil Municipal a pris la décision de « piocher » dans la réserve de la commune (économies) et que des investissements significatifs sont prévus dans les années à venir.

M. Bernier fait remarquer que 2 entreprises de la commune vont bénéficier de la baisse de la taxe foncière (176 k€ pour les sociétés DIOR et XPO). L'Etat va compenser cette somme.

**Délibération adoptée par 17 voix POUR et 1 voix CONTRE.**

## **2021-26. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) D'ORLEANS METROPOLE.**

M. Le Maire présente le point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 prévoit la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis aux dispositions fiscales de la taxe professionnelle unique et les communes membres.

Cette commission est permanente et réunit des représentants des communes concernées, dont la mission consiste à quantifier les transferts de compétence réalisés, afin de permettre un juste calcul des attributions de compensation versées par l'EPCI aux communes membres.

Elle rend ses conclusions dans un rapport soumis à l'approbation des communes membres. Les évaluations sont ainsi déterminées par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, adoptées sur la base de ce rapport.

Elle est créée par l'organe délibérant de l'établissement public, lequel en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins 1 représentant.

Lors de sa séance du 26 novembre 2020, le conseil métropolitain a fixé les modalités de composition de la CLECT :

- 5 membres pour Orléans,
- 2 membres pour les communes dont la population est supérieure à 15 000 habitants (hors Orléans),
- 1 membre pour les autres communes.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal le désigne en qualité de représentant de la Commune au sein de la CLECT.

### **Délibération adoptée.**

M. Courtois se demande s'il n'est pas nécessaire de désigner un suppléant.

M. Le Maire répond que ce n'est pas prévu dans les textes mais il pense qu'en cas d'empêchement de sa part, un des élus pourrait le remplacer.

M. Clouzeau demande si la même équation concernant l'historique d'investissement sera conservée.

M. Le Maire explique qu'il avait été pris en Fonctionnement, les chiffres des 3 derniers comptes administratifs et en Investissement, il avait été pris la moyenne des chiffres des 10 derniers comptes administratifs. Cette méthode fait débat notamment pour ce qui concerne les crédits qui ont également été transférés entraînant un impact sur le montant de la CLECT.

**2021-27. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE BOIGNY-SUR-BIONNE ET CHANTEAU EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ POUR LE RENOUELEMENT DE LEURS CONTRATS D'ASSURANCES.**

M. Le Maire présente le point.

Les marchés relatifs aux assurances Dommages aux Biens – Responsabilité Civile Générale – Flotte automobile – Protection fonctionnelle des agents et des élus, Protection juridique des activités d'une durée de 4 ans expirent le 31 décembre 2021.

La commune de Chanteau, lors du précédent groupement de commandes, a également souscrit ces marchés publics d'assurances.

En vue de rationaliser les coûts relatifs aux frais de passation de nouveaux marchés ainsi que le temps agent passé au lancement de ceux-ci, d'améliorer l'efficacité économique de cet achat public, tout en garantissant une qualité de service rendu, les communes de Boigny-sur-Bionne de Chanteau souhaitent, à nouveau, se regrouper pour la passation de leurs contrats d'assurance.

Ce souhait de regroupement nécessite la conclusion préalable d'une convention de groupement de commandes, conformément au Code de la commande publique, qui prévoit que la mairie de Boigny-sur-Bionne en assurera la coordination.

A ce titre, la mairie de Boigny-sur-Bionne organisera les procédures de passation jusqu'à la signature des marchés et gèrera certains des actes d'exécution détaillés dans ladite convention après avoir recueilli l'avis des membres du groupement.

La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente pour attribuer le marché alloti de prestations d'assurance. Les frais de publicité seront pris en charge à parts égales entre les membres du groupement.

Chaque membre du groupement organisera techniquement la mise en œuvre du marché, en assurera le suivi et l'exécution à l'exception de la passation des avenants communs et des reconductions expresses du marché assurées par le coordonnateur.

Il est à noter que, dans le cadre des conventions particulières prises en application de la convention cadre de mutualisation conclue au premier semestre 2016 entre les communes de de Boigny-sur-Bionne, de Chanteau et Orléans Métropole, cette dernière leur portera assistance en matière de stratégie assurantielle.

Le groupement prendra fin au terme de l'exécution du marché conclu.

M. Courtois demande pour quelle raison ce groupement ne concerne que 2 communes.

Mme Le Cocq répond qu'il y a 4 ans, les autres communes n'étaient pas prêtes. Elle souligne que, en 2018, sur le lot « dommages aux biens », l'économie réalisée a été de 50 % par rapport au précédent marché. Pour cette consultation, la collectivité bénéficie de l'expertise technique du service juridique de la Métropole y compris pour la négociation des contrats, ce qui est vraiment très aidant pour ce type de marché complexe.



Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de groupement de commandes à passer entre les communes de Boigny-sur-Bionne et de Chanteau pour la passation de marchés de prestations d'assurance,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Délibération adoptée.**

**2021-28. CONVENTION INTERCOMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ENTRE LES COMMUNES DE BOIGNY SUR BIONNE ET MARIGNY LES USAGES ET LES FORES DE SECURITE DE L'ETAT.**

M. Bernier présente le dossier.

Vu le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale ;

Vu les articles L 512-4 à L512-7 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la convention de coordination de police municipale signée le 19 décembre 2017

Vu l'avenant à la convention de coordination de police municipale signé le 16 décembre 2020

Vu les diagnostics locaux de sécurité partagée de Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages en date du 24 février 2021,

Lors de sa séance du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de prolonger de 6 mois, par voie d'avenant, la convention de coordination de la police municipale signée le 19 décembre 2017, reportant l'expiration de ladite convention au 19 juin 2021.

Considérant que, par délibération en date du 26 janvier 2021, la Commune de Boigny-sur-Bionne a décidé de mettre à la disposition de la Commune de Marigny-les-Usages l'agent de Police Municipale de Boigny-sur-Bionne, dans le cadre d'une convention qui a été approuvée par les deux conseils municipaux et signée par les deux parties le 26 février 2021,

Considérant, de ce fait, qu'une convention intercommunale de coordination de la Police Municipale entre les communes de Boigny-sur-Bionne, Marigny-les-Usages et les forces de Sécurité de l'Etat est nécessaire et doit être signée entre toutes les parties,

Elle est destinée à :

- organiser le travail en commun avec les forces de sécurité de l'Etat
- déterminer les modalités des interventions de la Police Municipale
- déterminer des objectifs à mener en partenariat en matière de sécurité et définir les actions qui en découlent
- échanger les différentes informations utiles relatives à la préservation de l'ordre, la sécurité et la tranquillité publiques entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat
- assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité du territoire dans le but d'effectuer des missions en commun.

Quatre objectifs ont été déterminés :

- Lutte contre les incivilités et les troubles à la tranquillité publique
- Prévention de la délinquance des mineurs en général
- Vidéo protection
- Prévention situationnelle en général

Considérant que, sur initiative des Maires, la présente convention fait l'objet d'une évaluation annuelle, au cours d'une rencontre entre la Préfète, les Maires ou leurs représentants.

Considérant que la présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse et qu'elle peut être dénoncée après un préavis de 6 mois par l'une ou l'autre des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer avec Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire, Madame la Procureure de la République d'Orléans et M. Le Maire de Marigny-Les-Usages, la convention de coordination à intervenir, d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse

M. Le Maire dit qu'il semblerait que les communes de Boigny-sur-Bionne et de Marigny-Les-Usages soient les seules dans le département, voire dans la région à faire ce type de convention.

M. Bernier indique que le terminal de contravention sera commandé la semaine prochaine, sans passer par la Métropole, impliquant que la contravention saisie par le policier municipal sera transmise automatiquement.

M. Clouzeau demande si le diagnostic a été réalisé par un cabinet.

M. Le Maire répond qu'il a été effectué en interne à l'aide des statistiques de la gendarmerie, des pompiers et une évaluation effectuée par le policier municipal.

M. Le Maire rappelle que le policier ne sera armé qu'à partir du moment où il aura effectué sa formation. Il informe que l'arme du policier municipal (révolver 357 Magnum) est prêtée par la Police Nationale, prêt qui arrive à échéance cette année. Parallèlement, Orléans et la Métropole vont équiper les personnes de pistolets semi-automatiques (coût total d'un pistolet : 900€). Il fait part de la réflexion en cours avec M. Bernier, d'achat du même type d'arme afin le policier municipal puisse effectuer les formations avec Orléans, localement.

Pour le moment, le policier n'est pas encore formé et la formation projetée jusqu'à maintenant a lieu dans une autre région. L'idée est bien de trouver une solution pour que le policier puisse suivre cette formation avec les policiers municipaux d'Orléans.

M. Clouzeau s'étonne que, malgré la présence de plusieurs compagnies de gendarmerie sur le département, il n'y ait pas de centre de formation pour le policier. M. Le Maire répond que ce ne sont pas les mêmes institutions/corporations.

**Délibération adoptée.**

## **2021-29. BAREME D'ÉVALUATION DE LA VALEUR FINANCIERE DES ARBRES COMMUNAUX.**

M. Le Maire présente le dossier.

Lors de la séance du Conseil Métropolitain en date du 11 février 2021, Orléans Métropole a adopté le nouveau barème d'évaluation de la valeur financière des arbres qui a été élaboré par l'association Plante & Cité, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne et l'association COPALME (association ayant pour objectif de promouvoir l'Arboriculture et le métier d'arboriste grimpeur et de favoriser le partage des connaissances dans le domaine de l'arbre d'ornement).

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine arboré (estimation à 2100 arbres), la commune de Boigny-sur-Bionne projette également d'adopter ce nouveau barème d'évaluation pour les arbres communaux.

Les arbres vivent longtemps, plusieurs dizaines d'années, parfois plusieurs siècles et sont donc confrontés, au cours de leur vie, à de nombreuses modifications de leur environnement. Ils sont ancrés dans le sol et leurs racines, invisibles et non détectables, sont parfois réparties loin dans le sol. Les risques de dégradation sont donc importants.

Or, pour faire bénéficier de ses bienfaits, l'arbre doit être en bonne santé et, en ville, ils sont soumis à rude épreuve, notamment du fait de travaux réalisés à leur proximité, qui représentent un risque important pour leur santé, leur longévité et leur stabilité.

L'adoption d'un barème de calcul de la valeur de chaque arbre permettra de mieux les protéger :

- de façon préventive en leur donnant une valeur et en la communiquant en amont de travaux,
- réalisés à proximité,
- de façon curative, lors de constatation de dégâts.

Le barème de l'arbre s'articule autour de deux volets :

- ***La Valeur Intégrale Évaluée de l'arbre (VIE).***  
La VIE permet d'évaluer la valeur d'un arbre, exprimée en euros. Elle constitue un élément d'appréciation et de débat permettant de mieux connaître les arbres. Elle sensibilise à leur présence et à leurs bénéfices en ville. Les données à renseigner afin de calculer la VIE couvrent plusieurs thèmes : écologie, environnement, paysage, protections réglementaires, dimensions et état de l'arbre, caractère remarquable.
- ***Le Barème d'Évaluation des Dégâts causés à l'arbre (BED).***  
En cas de dégâts occasionnés à un arbre, le BED permet de quantifier le préjudice subi et de calculer le montant d'un éventuel dédommagement.  
Ce montant calculé automatiquement correspond à une proportion de VIE, et peut ensuite être réclamé à l'auteur des dégâts.

Le BED permet ainsi de protéger les arbres de façon répressive. Les données à renseigner afin de le calculer prennent en compte différents paramètres, selon que la dégradation concerne l'arbre entier, le houppier, le tronc et/ou les racines.

Ce barème est accessible librement et gratuitement sur le site internet ([www.baremedelarbre.fr](http://www.baremedelarbre.fr)). Il est composé d'un calculateur, d'une notice d'utilisation, d'un document de présentation détaillé permettant d'en comprendre les mécanismes et d'en connaître les sources, de modèles de « fiches terrain » et de « fiches bureau » destinés aux évaluateurs, des conditions générales d'utilisation (CGU) et de documents annexes.

En adoptant ce barème, la commune de Boigny-sur-Bionne se réserve le droit de l'appliquer, de façon préventive ou curative, à l'ensemble des arbres appartenant à Orléans Métropole et à tous ceux gérés par la collectivité.

A la suite d'une dégradation sur un arbre, le barème d'évaluation VIE et BED permettra de calculer le montant de l'indemnité du dédommagement qu'Orléans Métropole sera en droit de réclamer à l'auteur des faits.

A cette indemnité, la commune se réserve le droit de rajouter tous les frais inhérents aux dégâts causés :

- frais pour la réalisation d'un diagnostic phytosanitaire et mécanique,
- frais pour la réalisation de travaux d'élagage, d'abattage, de dessouchage,
- frais pour la réalisation de travaux de replantation (fosse de plantation, fourniture de végétaux, plantation, entretien/garantie durant 2 ans, etc.),
- frais de gestion du sinistre (heures passées pour la constatation des dégâts, pour la gestion du dossier, etc.).

Le montant de ces frais seront calculés sur la base des marchés publics en vigueur à la date de l'évaluation (marché élagage/abattage, marché inventaire/diagnostic, marché travaux d'aménagements paysagers) et par le tarif horaire adopté chaque année par la collectivité.

Ces frais seront :

- soit directement pris en charge par l'auteur des dégâts (commande de sa part auprès des entreprises titulaires des marchés),
- soit ajouté à l'indemnité de dédommagement due à la collectivité.

M. Le Maire présente le site [www.baremedelarbre.fr](http://www.baremedelarbre.fr) et fait une démonstration pour obtenir le barème lié à un arbre. L'objectif du vote de ce barème est bien de se prémunir des comportements des entreprises et de les inciter à respecter les arbres.

M. Clouzeau demande si la Ville d'Orléans aurait à payer une indemnité si elle décidait la réfection de la totalité du boulevard Rocheplatte en coupant tous les arbres. M. Le Maire répond par la négative en indiquant que la décision de la réfection du boulevard Rocheplatte serait un choix du Conseil Municipal.

M. Clouzeau dit qu'il suffirait de dresser un état des lieux au coup par coup. M. Le Maire indique que c'est justement le but de la mise en place de ce barème.

M. Sevin trouve que c'est une méthode « à l'américaine » qui ouvre la porte à des possibilités de dérives.

Mme Lemeret fait remarquer qu'il n'est plus possible de revenir sur la décision déjà prise du côté répressif du barème et souligne qu'il n'a pas été demandé l'avis des élus sur le sujet. M. Le Maire lui répond que la métropole a adopté ce barème pour les arbres métropolitains et n'avait donc pas à demander l'avis des conseils municipaux.

Elle, comme M. Sevin ne sont pas d'accord pour sanctionner le fait d'abîmer les arbres.

M. le Maire explique que, en cas de dégradation d'un arbre, c'est bien la Commune au final qui va décider de l'application du barème à 100 % ou pas, de l'indemnité du préjudice patrimonial pour la commune, du montant des frais de dossier, du montant des frais d'évacuation de l'arbre.

M. Pointet trouve que le document a un caractère subjectif, car de très nombreux paramètres sont listés. Il craint que ce système n'aboutisse à une évaluation « à la tête du client ». Il donne l'exemple des 3 Arches qui couvre 60 hectares d'arbres rasés : en utilisant le barème proposé, il arrive à une valeur de 80 millions d'euros. Il se demande si l'aménageur de ce site accepterait de verser cette somme à l'Office National des Forêts (ONF) pour des arbres détruits qui ne seront pas remplacés.

M. Le Maire lui répond que les choses ne sont pas comparables. L'idée est d'examiner un arbre qui est un élément de patrimoine dans une commune : par exemple un chêne plusieurs fois centenaires au milieu de la place d'un village a un intérêt patrimonial plus élevé qu'un simple acacia au milieu d'une forêt.

Mme Ridet donne l'exemple d'un acte involontaire sur un arbre, d'un accrochage avec voiture d'un particulier. Elle dit qu'avec ce système, le conducteur devra régler une indemnité.

M. Le Maire répète que c'est la commune qui va apprécier tous les éléments, comme c'est indiqué dans le document. M. Bernier demande si les cas seront débattus en Conseil Municipal. M. Le Maire lui répond que cela sera possible si les élus le souhaitent, dans le cadre d'une commission de l'arbre par exemple

M. Sevin n'est pas d'accord avec le principe proposé.

M. Levacher rappelle qu'il y a eu une demande d'abattage d'un arbre (chêne centenaire sain) de la part d'un habitant il y a quelques mois. Le Conseil Municipal a voté pour l'abattage de cet arbre. Lui-même a voté Contre et pense que, si ce barème avait existé à l'époque, un certain nombre d'élus aurait également voté Contre et l'arbre n'aurait pas été coupé.

M. Sevin dit qu'il a été tenu compte aussi lors de ce vote du problème psychologique que cela posait à cet habitant.

Mme Ridet dit que cela a du sens d'essayer d'évaluer la valeur des arbres remarquables sur une commune. Elle a été ulcérée d'apprendre que cet arbre centenaire allait être abattu d'autant qu'elle a, elle-même été « obligée » de conserver des arbres moins anciens sur son terrain. Il a été présenté, dans le cas de cet arbre centenaire, des éléments subjectifs et indique que ce barème n'existait pas à l'époque. Elle entend les propos de M. Sevin sur les risques de dérive.

M. Le Maire dit qu'il y a une différence entre une personne qui couperait un arbre volontairement devant chez lui et une personne qui glisse sur une plaque de verglas et qui involontairement couche un bouleau. Le Conseil Municipal aura donc forcément une vision différente. Si rien n'est prévu au niveau de la commune, une action au tribunal contre la personne ayant coupé l'arbre n'aboutirait pas.

M. Clouzeau est d'accord pour appliquer ce barème dans ce type de cas d'abattage volontaire par exemple.

M. Le Maire pense que les élus qui ne sont pas d'accord sont obnubilés par le cas de « l'habitant qui abime un arbre involontairement ». Le but de ce document est « d'armer » les communes contre les agissements des entreprises qui ne respectent pas les demandes de celles-ci (ex chantier extension Renault Retail Group où des arbres ont été endommagés et coupés au moment de la construction)

M. Bernier n'est pas contre le système pour les entreprises, mais pas pour les particuliers. Cependant, si le barème est voté, il va s'appliquer à la fois pour les entreprises et les particuliers.

M. Sevin trouve que ce n'est pas correct vis-à-vis des boignaciens.

M. Le Maire répond que les élus se trompent de cible, que ce barème est entre autres une protection contre des personnes qui pourraient couper des arbres sans en demander l'autorisation, mais que cela concerne surtout les entreprises.

Mme Lemeret pense qu'il faudrait donner cette explication aux boignaciens par le biais de l'Echo.

Mme Vitoux dit que ceux qui ont élaboré ces barèmes n'ont pas imaginé que cela pourrait concerner un particulier coupant volontairement un arbre sur le domaine public. Elle ajoute qu'il ne se passe pas un mois sans qu'elle ne reçoive une demande d'un boignacien sur le sujet des arbres.

M. Le Maire indique que quasiment toutes les métropoles de France sont en train d'adopter ce barème. Il reconnaît qu'en France il existe une disparité dans les procédures juridiques et dans la loi entre les délits contre la nature et l'eau et les autres types de délits. Il pense que la menace de la sanction financière est celle qui peut permettre de faire réagir les personnes.

M. Sevin comprend, mais trouve dommage d'en arriver là. Il pense qu'il aurait fallu aller plus loin dans la démarche et faire venir des artisans pour voir ce qu'il pouvait être fait de l'arbre abattu. Mme Vitoux rappelle que ce n'est pas l'objectif. Le but est bien d'empêcher d'abattre les arbres.

M. Pointet aurait aimé un barème synthétique et identique pour tout le monde. Ce qui est présenté est la porte ouverte à l'arbitraire.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le barème d'évaluation des arbres disponible sur le site internet [www.baremedelarbre.fr](http://www.baremedelarbre.fr), qui permet de calculer leur valeur financière et de demander un dédommagement en cas de dégradation ;
- d'approuver la possibilité d'ajouter au montant de l'indemnité les montants relatifs aux frais inhérents calculés sur la base des marchés publics en vigueur à la date de l'évaluation et par le tarif horaire adopté chaque année par la collectivité ;
- de déléguer M. le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à cet effet ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de la métropole.

**Délibération adoptée par 12 voix POUR, 3 ABSTENTIONS et 4 voix CONTRE.**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire propose de clore cette séance à 20 heures 38.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 18 mai 2021 à 19 heures.